

Budget primitif 2026

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.lachapellesaintaubin.fr, rubrique « conseil municipal », dossier « 2 mars 2026 – Budget primitif 2026 – Note de présentation brève et synthétique », ainsi que sur la borne de consultation tactile dans le hall d'entrée de la mairie, rubrique « conseil municipal », dossier « Convocation et ordre du jour des séances du conseil municipal ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La date limite de vote par l'assemblée délibérante est fixée au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera voté par le conseil municipal le 2 mars 2026.

Il pourra être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sera disponible sur le site internet de la collectivité, www.lachapellesaintaubin.fr, rubrique « conseil municipal », « Procès-verbaux et délibérations des séances du Conseil Municipal pour l'année 2026 », « * 2 mars 2026 », ainsi que sur la borne de consultation tactile, rubrique « Conseil Municipal », dossier « Délibérations des séances du Conseil Municipal », sous-dossier « 2026 », pavé « Délibérations de la séance du 2 mars 2026 ».

En préambule, il est précisé :

- que ce budget est bâti suivant les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 20 janvier 2026 ;
- que le budget primitif 2026 étant voté après le compte financier unique 2025, ledit budget primitif est présenté avec la reprise des résultats antérieurs (sauf si ajournement des points n°3 et 4 de l'ordre du jour de la présente séance) ;
- que depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024 au profit de Le Mans Métropole, la communauté urbaine perçoit l'ensemble des impôts économiques et attribue à la commune une allocation compensatrice (A.C.) ; en 2025, celle-ci s'élevait à 1 873 010,00 €, qui devrait être à l'identique pour 2026 ;
- qu'à l'instar des années passées, ce budget est établi avec la volonté :
 - o de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ainsi qu'en continuant d'accompagner les associations ;
 - o de rechercher auprès des partenaires que sont notamment l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la Région des Pays de la Loire, le Conseil départemental de la Sarthe, Le Mans Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes les subventions pour accompagner la collectivité dans le financement de ses programmes d'investissement chaque fois que possible ;
 - o que ce budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et également par opération en investissement ;
- que suivant la nomenclature comptable M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section sont autorisés par décision de l'ordonnateur suivant la délibération du conseil municipal n° 7 du 26 juin 2023, à l'exception du chapitre 012, « charges de personnel », dont la compétence ressort au conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité avec, d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la rémunération du personnel de la commune et, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Ainsi, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 445 000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par :

- les charges à caractère général (chapitre 011) qui portent sur l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures pour 1 370 000,00 € (- 25 000,00 € par rapport à 2025) dont 110 180,00 € au sein de l'article 6288, autres services extérieurs », sont dédiés pour des ajustements envers d'autres chapitres à l'exclusion du 012, « charges de personnel », à l'instar des dépenses imprévues en M14) ;
- les charges de personnel (chapitre 012), 1 810 000,00 € (+ 60 000,00 € par rapport à 2025) représentent 49,00 % (44,19 % l'année passée) des recettes de fonctionnement (3 693 715,00 €) et 51,23 % (48,62 % en 2025) des dépenses réelles de fonctionnement [3 533 100,00 € donc non comprises les dépenses d'ordre constituées par les chapitres 023 (virement à la section d'investissement) et 042 (dotation aux amortissements) pour un total de 5 911 900,00 €], suivant les informations communiquées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires le 20 janvier 2026, savoir :
 - l'augmentation de la cotisation patronale de la C.N.R.A.C.L. de trois points (de 34,65 % à 37,65 %) ;
 - le glissement vieillesse technicité avec 11 changements d'échelon ;
 - une actualisation du R.I.F.S.E.E.P. ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui s'élèvent à 279 900,00 €, soit + 9 900,00 € par rapport à l'année passée (+ 3,67 %).

En dehors de l'excédent antérieur reporté pour 5 751 285,00 €, les recettes de l'exercice s'élèvent à 3 693 715,00 € dont :

- l'attribution de compensation versée par Le Mans Métropole (article 73211) : 1 873 010,00 € ;
- le produit des taxes foncières bâties, non bâties et de taxe d'habitation (article 73111) : 1 008 000,00 € (1 018 429,00 € l'année passée) ;
- la taxe sur la publicité extérieure (article 7368) : 175 000,00 € ;
- les revenus des immeubles (article 752) : 176 615,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement de l'année 3 693 715,00 € (3 858 746,00 € en 2025) et celui des dépenses réelles de fonctionnement 3 533 100,00 € [addition des chapitres 011, 012, 014, 65, 67, 68 provisions semi-budgétaires (3 507 000,00 € en 2025) donc non compris les chapitres 023 et 042] s'établit à 160 615,00 € (351 746,00 € l'année passée) ; cela constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Chapitre	Libellé des dépenses	Propositions Budget 2026
011	Charges à caractère général	1 370 000,00
012	Charges de personnel et frais	1 810 000,00
014	Atténuation de produits	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf article 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus : n'existe pas sur la commune)	279 900,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>3 519 900,00</i>
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	1 500,00
68	Dotations aux provisions	11 700,00
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>3 533 100,00</i>
023	Virement à la section d'investissement	5 731 909,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	179 991,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 776 000,00
Total des dépenses		9 445 000,00

Chapitre	Libellé des recettes	Propositions Budget 2026
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	145 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 975 000,00
731	Fiscalité locale	1 263 000,00
74	Dotations et participations	130 000,00
75	Autres produits de gestion courante	176 615,00
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>3 689 615,00</i>
77	Produits spécifiques	100,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 000,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		<i>3 858 746,00</i>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0,00</i>
Total des recettes de l'exercice		3 693 715,00
		+
R 002 Résultat reporté		5 751 285,00
		=
Total des recettes de fonctionnement cumulées		9 445 000,00

c) La fiscalité

Les bases sont forfaitairement revalorisées de 0,80 % (1,7 % en 2025), en dehors de toutes variations physiques.

Conformément à l'engagement du conseil municipal, le projet de budget primitif a été élaboré avec une reconduction des taux d'imposition.

d) Les dotations de l'Etat

La commune n'est pas éligible à la dotation forfaitaire au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Elle sera indemnisée pour deux dispositifs de recueils pour les cartes nationales d'identité et les passeports, 46 000,00 € sont inscrits à cet effet (article 7485).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 130 000,00 € dont :

- en dépenses :

- restes à réaliser de l'année N-1 : 768 670,00 € ;
- propositions nouvelles : 6 361 330,00 €

- en recettes :

- restes à réaliser de l'année N-1 : 47 960,00 € ;
- solde d'exécution positif reporté : 344 925,00 € ;
- propositions nouvelles : 6 737 115,00 €.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Figurent les restes à réaliser ;

- en recettes : elles se présentent successivement :

■ les restes à réaliser en recettes d'investissement, savoir une subvention du département relative à la mise en accessibilité de la halle de tennis ;

■ l'excédent d'investissement reporté de 2025 ;

■ les dotations et fonds divers constitués par le fonds de compensation de la T.V.A. sur les investissements réalisés en 2024 (taux de récupération fixé à 16,404 % du montant T.T.C. des dépenses éligibles au fonds) et par la taxe d'aménagement reversée par Le Mans Métropole aux communes de la communauté urbaine ;

■ une subvention qui a fait l'objet d'une décision formelle d'attribution par l'organisme co-financeur ;

■ le virement de la section de fonctionnement ;

■ les amortissements dans le cadre des opérations d'ordre de transfert entre sections ;

➤ *nota* : la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour assurer le financement de ces programmes.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Chapitre	Libellé des dépenses	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles 2026	Total R.A.R. + Propositions nouvelles 2026
20	Immobilisations incorporelles (article 2051)		32 500,00	32 500,00
21	Immobilisations corporelles	34 151,00	1 901 830,00	1 935 981,00
	2111 : terrains nus		55 000,00	55 000,00
	2112 : terrains de voirie		25 000,00	25 000,00
	2113 : terrains aménagés autres que voirie		4 000,00	4 000,00
	2115 : terrains bâtis		1 037 830,00	1 037 830,00
	2131 : bâtiments publics :	8 160,00	350 000,00	358 160,00
	2158 : autres installations, matériel et outillage techniques		155 500,00	155 500,00
	2182 : matériel de transport	25 991,00	70 500,00	96 491,00
	2183 : matériel informatique		64 000,00	64 000,00
	2184 : matériel de bureau et mobilier		10 000,00	10 000,00
	2188 : autres immobilisations corporelles		130 000,00	130 000,00
Opérations	Total des opérations d'équipement	734 519,00	4 335 000,00	5 069 519,00
	n° 43 : cabinet dentaire	1 670,00		1 670,00
	n° 44 : extension salle de gymnastique	105 735,00	2 800 000,00	2 905 735,00
	n° 46 : réhabilitation ancienne mairie		1 200 000,00	1 200 000,00
	n° 48 : accessibilité halle de tennis	94 299,00	20 000,00	114 299,00
	n° 51 : espace végétalisé urbain mairie	421 784,00	50 000,00	471 784,00
	n° 52 : pistes de padel (bardage additionnel)	1 656,00		1 656,00
	n° 53 : espace végétalisé cour ferme Saint Christophe	109 375,00	5 000,00	114 375,00
	n° 54 : extension vestiaire service technique		60 000,00	60 000,00
	n° 55 : couverture et isolation gymnase		100 000,00	100 000,00
	n° 56 : toiture et isolation école maternelle		100 000,00	100 000,00
23	Immobilisations en cours		92 000,00	92 000,00
	n° 44 : extension salle de gymnastique		92 000,00	92 000,00
Total		768 670,00	6 361 330,00	7 130 000,00

Chapitre	Libellé des recettes	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles 2026	Total R.A.R. + Propositions nouvelles 2026
10	Dotations, fonds divers		429 364,00	429 364,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	47 960,00	144 626,00	192 586,00
23	Immobilisations en cours		92 000,00	92 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		5 731 909,00	5 731 909,00
024	<i>Produit des cessions</i>		159 225,00	159 225,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		179 991,00	179 991,00
	Total	47 960,00	6 737 115,00	6 785 075,00
				+
	<i>R001 Solde d'exécution positif reporté</i>			344 925,00
Total des recettes d'investissement cumulées				7 130 000,00

d) La subvention d'investissement prévue

Il s'agit de deux fonds de concours attractivité :

- 124 766,05 €, aménagement espaces végétalisés autour de la mairie, opération n°51 ;
- 19 860,02 €, aménagement parc Saint Christophe, opération n° 53.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population :	1 523,54 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population :	1 592,81 €
- Dépenses d'équipement brut / population :	3 074,60 €
- Encours de dette / population :	0,00 €
- D.G.F. / population :	0,00 €
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :	51,23 %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement :	95,65 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement :	193,03 %
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	0,00 %
- Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement :	4,35 %

b) Etat de la dette

Néant (la commune n'a plus d'emprunt en cours depuis le 1^{er} janvier 2023).

Fait à La Chapelle Saint Aubin,
le 18 février 2026

Le Maire,
Joël LE BOLU